

COMMUNE
D'ECKARTSWILLER
67700



Compte-rendu

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 12 février 2026 à 19h00

Convoqué le 28 janvier 2026

Compte-rendu affiché le 13 février 2026

Nombre de conseillers
élus :

11

Nombre de conseillers
en fonction :

11

Nombre de conseillers
présents :

10

Sous la présidence de M. Jean-Jacques JUNDT, Maire

Etaient présents : Mme Yolande REBSTOCK - M. Jean-Luc ROTHAN
Adjoints au Maire

Mme Annie KIEFFER - M. Olivier KORNMEYER - M. Claude SCHNEIDER -
M. Geoffroy SCHUTZ - Mme Alexandra SCHNEIDER – Mme Sarah
DEMARIA - M. Fabien OSTER

Absent excusé : M. Guillaume BEYRLE

Ordre du jour

Secrétaire de séance – Désignation

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

N° 2026-01 **FINANCES LOCALES** – Ouverture du quart des crédits d'investissement
avant vote du budget

N° 2026-02 **FINANCES LOCALES** – Compte Financier Unique 2025

N° 2026-03 **FINANCES LOCALES** – Affectation du résultat de fonctionnement 2025

N° 2026-04 **DOMAINE ET PATROINE** - Travaux en forêt indivise de St-Jean

N° 2026- **FINANCES LOCALES** - Revalorisation indiciaire d'un agent communal

N° 2026-05 **FINANCES LOCALES** - Révision des tarifs de la salle

N° 2026-06 **FINANCES LOCALES** - Sécurisation de l'entrée du village

URBANISME – D.I.A

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres
présents et représentés, de supprimer le point suivant à l'ordre du jour :

N° 2026- **FINANCES LOCALES** - Revalorisation indiciaire d'un agent communal

de rajouter le point : **ENVIRONNEMENT** - Mise en oeuvre du plan de lutte contre le frelons
asiatique à pattes jaunes

SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Valérie DE ALMEIDA comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 04 décembre 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE, sans observation, le procès-verbal des délibérations adoptées en
séance ordinaire du 04 décembre 2025

N°2026-01

FINANCES LOCALES – Ouverture du quart des crédits d'investissement avant vote du budget

Monsieur le Maire expose les dispositions extraites de l'article L-1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise que le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses réelles d'investissement au budget 2025 (hors chap. 16 remboursement d'emprunts) : 376 350 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 94 087,50, soit 25% de 376 350 euros.

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 4 000 euros au compte 2051

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE, Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget 2026

PRECISE que cette dépense engagée sera inscrite au budget 2026.

N° 2026-02

FINANCES LOCALES– Compte financier unique 2025

L'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 permet de produire un CFU dès l'exercice 2024 et au plus tard à compter de l'exercice 2026. Compte tenu du caractère obligatoire de s'y conformer dès le 1^{er} janvier 2026, sachant que ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier le processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travaux de l'unification du compte administratif et du compte de gestion :

Le Conseil va donc délibérer pour la 2ème fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

<i>Dépenses de fonctionnement.....:</i>	211 683,48€
<i>Recettes de fonctionnement:</i>	352 569,43€
Excédent de fonctionnement de l'exercice.....:	140 885,95€
<i>Résultat de fonctionnement reporté n-1.....:</i>	287 127,53€
Résultat global de fonctionnement.....:	428 013,48€

Section d'investissement :

<i>Dépenses d'investissement.....:</i>	96 443,07€
<i>Recettes d'investissement.....:</i>	321 428,73€
Solde d'investissement de l'exercice:	224 985,66€
Solde d'investissement reporté n-1..... :	-301 772,36€
Résultat global d'investissement..... :	- 76 786,70€
Résultat de l'exercice 2025	365 871,61€
Reste à réaliser 2025	
Investissement dépenses : - 26 207,40 €	-16 207,40€
Investissement recettes : 10 000 €	
Résultat cumulé	335 019,38€

Soit un excédent global de clôture de **351 226,78** Euros.

Le Maire s'étant retiré de la séance, il est procédé au vote du compte financier unique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROTHAN, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique sur la base du compte provisoire en raison d'une panne matériel affectant la baie de stockage du portail de la gestion publique de la direction générale des finances publiques.

N° 2026–03

FINANCES LOCALES –Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

un excédent global de 351 226,78 €

DECIDE d'affecter ce résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

Résultat de fonctionnement de l'exercice :	140 885.95€
Résultat de fonctionnement n-1 reporté.....:	287 127,53€
Part affectée à l'investissement exercice 2025	0€
Résultat global de fonctionnement: Excédent	428 013,48€

AFFECTATION :

Affectation au compte R 1068 à la section d'investissement..... :	92 994,10 €
Report en fonctionnement R002..... :	335 019,38 €

N° 2026 - 04

DOMAINE ET PATRIMOINE – TRAVAUX EN FORET INDIVISE DE ST JEAN SAVERNE

**1. PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION – ETAT DE PREVISION DES COUPES
– Année 2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme des travaux d'exploitation – état prévisionnel des coupes en Forêt Indivise (FI) de St. Jean pour l'exercice 2026, présenté par l'ONF – Agence de SAVERNE en date du 03 février 2026
Le bilan net prévisionnel présente une recette de 52 598,40- €uros H.T, dont 1/3, soit 17 532,20 €uros HT, revenant à la Commune d'ECKARTSWILLER.

2. PROGRAMME DE TRAVAUX PATRIMONIAUX – Année 2026

Le Maire présente le programme des travaux patrimoniaux et le soumet à la délibération du Conseil Municipal le programme des travaux patrimoniaux proposé par l'ONF – Agence de Saverne en date du 03 février 2026, au titre de l'année 2026, dans la Forêt Indivise de St Jean.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 25 145,25- €uros HT,
Travaux détaillés comme suit :

Objet	Montant Total (€uros) HT	Montant par indivisaire (1/3) HT
Travaux sylvicoles, travaux d'infrastructure courants	10 731 €	3 577 €
Honoraires sur travaux	2 893 €	964,33 €
Travaux d'infrastructure courants soit :	8 657 €	2 885 €

Entretien route revêtue et accotements		
Travaux divers	2 864 €	954,66€
Total	25 145 €	8 381,66€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation du programme des travaux patrimoniaux présenté ci-dessus pour un montant total HT de 25 145€, soit 8 381,66 euros HT à la charge de la commune
- **AUTORISE** le Maire à signer le programme des travaux d'exploitation et des travaux patrimoniaux.

N° 2026 - 05

DOMAINE ET PATRIMOINE - SALLE POLYVALENTE

LOCATION – REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de location de la salle polyvalente, applicables aux conventions conclues à compter de la présente délibération, comme suit :

Objet de la location	Durée de location	Tarifs des locations résidents externes hors charges (1)	Tarifs des locations résidents de la commune hors charges (1)
Manifestation à but lucratif *	3 jours	380,00 €	310,00 €
Privé *	3 jours	360,00 €	295,00 €
	2 jours	285,00 €	225,00 €
	1 jour	190,00 €	150,00 €
Obsèques *	1/2 journée	110,00 €	85,00 €
Activités sportives (grande salle)	1 heure	10,00 € + forfait charges+ nettoyage 15€ par mois d'utilisation	Gratuit + forfait charges Nettoyage 15€ par mois d'utilisation
Activités sportives (petite salle)	1 heure	5,00 €	GRATUIT + paiement des charges
Associations locales et conseil de fabrique d'Eckartswiller *	2 jours	/	GRATUIT + paiement des charges
Location d'une tente	Le week-end	50 euros	50 euros
Location de deux tentes	Le week-end	80 euros	80 euros
Sonorisation	Le week-end	80 euros	80 euros
* <i>Inclus : Cuisine avec équipement complet, bac réfrigéré, mobilier et vaisselle</i>			

(1) Montant des charges :

Electricité : 0.40 €. le kw/h	ces tarifs seront adaptés aux coûts en vigueur
Gaz : 1,50 €. le m3	
Forfait : Eau et poubelles	Forfait de 25 €uros

Frais de nettoyage supplémentaire:	15 €.de l'heure
Tri des déchets recyclables non conforme	20€ supplémentaire
Charges pour association sportive	Forfait de 25€ de charges /mois par activité
Casse ou manquant	voir feuille des tarifs

➤ Autorise le Maire

- A effectuer la mise à jour régulière de la feuille des tarifs « casse et manquant » en fonction du matériel acquis ;
- à signer les conventions de mise à disposition avec les locataires.

N° 2026–06

FINANCES LOCALES - Sécurisation de l'entrée du village

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité d’assurer la sécurité des piétons à l’entrée du village, notamment sur la rue de Saverne en provenance d’OTTERSTHAL,

Considérant la circulation croissante des véhicules à cet endroit et la vitesse parfois excessive constatée,

Considérant l’absence actuelle d’aménagement spécifique garantissant une traversée sécurisée des piétons,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, : 7 voix POUR et 3 CONTRE

DÉCIDE

De procéder à l’aménagement d’un dispositif de sécurisation des piétons à l’entrée du village en venant d’OTTERSTHAL.

L'aménagement comprendra :

La réalisation d’un marquage au sol en peinture blanche réglementaire ;

La mise en place de quatre balises J11 afin de renforcer la visibilité et d’améliorer la sécurité des usagers.

Les travaux seront réalisés conformément aux normes en vigueur relatives à la signalisation routière et à la sécurité.

Le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2026.

Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à engager les démarches administratives correspondantes.

N° 2026–07

ENVIRONNEMENT - Mise en œuvre du plan de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes - Gestion communale des pièges et prise en charge financière de la destruction des nids

Vu la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique à pattes jaunes et à préserver la filière apicole, ainsi que son décret d’application du 29 décembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 janvier 2026 relative à la mise en œuvre du plan de lutte intercommunal contre le frelon asiatique à pattes jaunes ;

Vu l’Orientation III – Lutter contre la prolifération des Espèces Exotiques Envahissantes, et notamment l’Action n°3.1 visant à identifier et gérer ces espèces ;

Considérant les impacts avérés du frelon asiatique à pattes jaunes sur la filière apicole, la filière arboricole, la biodiversité et la santé publique ;

Considérant la nécessité d'agir rapidement et efficacement pour limiter la propagation de cette espèce exotique envahissante sur le territoire communal ;

Considérant que la Communauté de Communes finance l'acquisition de 200 pièges BEEVITAL destinés aux communes membres ;

Considérant qu'il appartient aux communes membres d'assurer la gestion opérationnelle du dispositif et l'organisation de la destruction des nids sur leur territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : Mise en œuvre locale du plan de lutte

De participer activement à la mise en œuvre du plan de lutte intercommunal contre le frelon asiatique à pattes jaunes sur le territoire communal, en cohérence avec les axes suivants :

- communication et sensibilisation de la population ;
- mobilisation des moyens matériels ;
- coordination locale des actions de lutte.

Article 2 : Gestion des pièges

D'assurer la gestion communale des pièges mis à disposition par la Communauté de Communes, comprenant :

- leur installation sur les sites stratégiques identifiés ;
- leur suivi et entretien ;
- la coordination éventuelle avec les apiculteurs et référents locaux ;

Article 3 : Destruction des nids

De confier à la commune l'organisation de la destruction des nids signalés sur le territoire communal, par le recours à une entreprise spécialisée agréée.

Article 4 : Prise en charge financière

De décider la prise en charge financière par la commune de tout ou partie des frais de destruction des nids situés sur le territoire communal, selon les modalités suivantes :

- prise en charge intégrale ;
- intervention prioritaire en cas de risque pour la sécurité publique.

Article 5 : Autorisations

D'autoriser Monsieur le Maire à :

signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
solliciter toute participation technique ou financière complémentaire ;
engager les crédits correspondants au budget communal.

N° 2026 – 08

DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – Compte-rendu d'information

Article 2122-22 du CGCT – Compte rendu d'information

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Le Maire informe le Conseil Municipal que la déclaration d'intention d'aliéner a été présentée en Mairie pour le bien suivant, soumis au DPU:

- Immeuble bâti, situé, section 2 parcelle n°189/240/243/242/244/245 – Moulin de Champagne – d'une surface de 9 634 m²
- Immeuble non bâti, section 4 parcelle 337 - Rue de Monswiller - d'une surface de 754 m²
- Immeuble non bâti, section 4 parcelle 336 - Rue de Monswiller - d'une surface de 210 m²

La commune a déclaré renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les dits biens.

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant examinés, M. le Maire lève la séance à 21h15.

Le présent procès-verbal est signé par

JUNDT Jean-Jacques	Maire	
Valérie DE ALMEIDA	Secrétaire de mairie et de séance	